

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 16 juin 2020,

A 18 heures 00, Espace Bocapole

Le seize juin deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (70) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Gilles CHATAIGNER, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Rachel MERLET, Jean Claude METAIS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Excusés (4) : Michel BOUDEAU, Florence BAZZOLI, Jean-Yves BILHEU, Jean-Pierre BODIN

Pouvoirs (3) : Michel BOUDEAU à Jean Claude METAIS, Jean-Yves BILHEU à Marie GAUVRIT, Jean-Pierre BODIN à Johnny BROSSEAU

Absent (1) : Patrick LAURIOUX

Date de convocation : Le 10-06-2020

Secrétaire de séance : Pierre-Yves MAROLLEAU

2	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	3
1.3.	Décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	INFORMATION SUR LA SITUATION ACTUELLE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN PERIODE D' ETAT D'URGENCE sanitaire (CRISE SANITAIRE - "COVID 19 ")	3
3	DELIBERATIONS	4
2.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	4
2.1.1.	Mutualisation - Mises à disposition de services : fixation du "CUF" coût unitaire de fonctionnement 2019.....	4
2.1.2.	Prime exceptionnelle "crise sanitaire COVID".....	5
2.2.	TOURISME.....	6
2.2.1.	Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1er janvier 2021 (abroge et remplace DEL du 25/06/2019).....	6
2.3.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.....	8
2.3.1.	Résidences Habitat Jeunes en Bocage : plan de financement prévisionnel.....	8
2.4.	ENFANCE.....	10
2.4.1.	Tarifs Accueil Périscolaire matin et soir, Accueil du mercredi, Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH 3-12 ans), et loisirs ados : prolongation de la validité des tarifs de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31/12/2020.....	10

2.5.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	13
2.5.1.	Participation financière aux dépenses du SMO Deux Sèvres Numérique	13
2.6.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	13
2.6.1.	Adhésion au SMVSA : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	13
2.7.	CULTURE	15
2.7.1.	Scènes de Territoire : programmation et tarification de la Saison 2020/2021	15
2.8.	SPORT	16
2.8.1.	Centres aquatiques - Evolution tarifaire : tarifs modifiés en raison de la crise sanitaire "Covid 19"	16
2.8.2.	Centres Aquatiques : modalités d'accès au centre aquatique d'Argentonay pour le «camping Hautibus » et tarification	17
2.9.	FINANCES	18
2.9.1.	Fonds de Concours - Commune d'ARGENTONNAY	18
2.9.2.	Fonds de Concours - Commune du PIN	19
2.9.3.	Régularisation de la valeur des terrains ZAE	20
2.9.4.	Budget Principal - Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "Gare de Bressuire"	21
2.9.5.	Budget Principal - DM n° 1	22
2.9.6.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) - Vote des taux de TEOM et de TEOMi pour l'année 2020 pour l'année 2020	23
2.9.7.	Refacturation Téléphonie à la commune de Bressuire 2ème semestre 2019	24
2.9.8.	Refacturation Téléphonie à la commune de Boismé 2ème semestre 2019	25
2.9.9.	Refacturation Téléphonie à la commune de Chiché 2ème semestre 2019	25
2.9.10.	Refacturation Téléphonie à la commune de Faye l'Abbesse Année 2019	26
2.9.11.	Budget principal : approbation du compte de gestion	26
2.9.12.	Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion	27
2.9.13.	Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte de gestion	28
2.9.14.	Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion	29
2.9.15.	Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion	30
2.9.16.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion	31
2.9.17.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion	32
2.9.18.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte de gestion	33
2.9.19.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : approbation du compte de gestion	34
2.9.20.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte de gestion	35
2.9.21.	Budget principal : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats	36
2.9.22.	Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	37
2.9.23.	Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	39
2.9.24.	Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats	40
2.9.25.	Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats	41
2.9.26.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats	42
2.9.27.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	43
2.9.28.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	45
2.9.29.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	46
2.9.30.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	47
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	48

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 18 Février 2020

1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau

Voir CR du Bureau Communautaire du 11 Février 2020

1.3. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. INFORMATION SUR LA SITUATION ACTUELLE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN PERIODE D' ETAT D'URGENCE sanitaire (CRISE SANITAIRE - "COVID 19 »)

LE CONTEXTE DE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 créant un régime juridique d'exception **initialement pour une durée de deux mois (prolongé jusqu'au 10 juillet)** et les différents textes d'application pris par le gouvernement ont défini un certain nombre de **mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements pendant cette période, notamment :**

- **Le report du 2d tour**
- **L'entrée en fonction différée des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour**
- le maintien et le renforcement des exécutifs sortants dans les intercommunalités
- L'assouplissement des modalités de réunion des assemblées délibérantes

Le décret n° **2020-571 du 14 mai 2020** a, fixé au lundi 18 mai l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections municipales et intercommunales, le 15 mars dernier et a ouvert pour les intercommunalités où un 2d tour est nécessaire dans certaines communes (l'Absie, Bretignolles, Genneton), une période dite de « conseil communautaire mixte » transitoire jusqu'au second tour le 28 juin 2020.

Le conseil mixte transitoire est juridiquement le même organe délibérant, dans lequel l'arrivée des nouveaux conseillers s'apparente à une situation de remplacement des précédents.

Pendant cette période, l'exécutif sortant (Président et Vice-Présidents, et membres du Bureau communautaire), est maintenu en fonction avec un renforcement automatique des pouvoirs du Président jusqu'au 10 juillet (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Les mandats de représentants des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés au sein des organismes de droit public ou privés (notamment CA du CIAS, de Bocapole, Office de Tourisme, syndicats, entreprises publiques locales, associations...) sont quant à eux, prolongés jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par délibération du conseil communautaire (*art 19 loi urgence du 23 mars*).

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Mutualisation - Mises à disposition de services : fixation du "CUF" coût unitaire de fonctionnement 2019

Délibération : DEL-CC-2020-048

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2019 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de services entre la CA2B et les communes membres.

Vu la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ;

En vertu de l'article 2.3.4 de la convention susvisée, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2019 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/2019 : 559 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 997.24 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF 2019	2018
Enfance hors secteur Moncoutantais	- Agents FPT	19.05 € / h	19,75 €
Enfance secteur Moncoutantais	- Agents FPT	18.92 € / h	18,35 €
	Agents emplois aidés / stagiaire	9.42 € / h	9,33 €
Culture animation - Scènes de territoires et Musées		21.53 € / h	20,70 €
Bibliothèques		23.00 € / h	22,34 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer le CUF 2019 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de services ;
- d'imputer les recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Prime exceptionnelle "crise sanitaire COVID"

Délibération : DEL-CC-2020-049

Commentaire : il s'agit de valider l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les personnels enfance/petite enfance qui ont assuré le service de garde d'enfants du personnel soignant pendant l'épidémie de COVID-19.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Depuis le 16 mai 2020, les collectivités ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions particulières exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Son montant fixé par décret est plafonné à 1000 euros par agent.

Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle est cumulable avec toutes autres indemnités (RIFSEEP, IHTS, ...).

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont déterminées par l'organe délibérant.

Il est proposé d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- 10.26 € par demi-journée travaillée plafonnée à 800 euros
- Versement de la prime en une seule fois en 2020
- Attribution de la prime au personnel des crèches et du périscolaire ayant travaillé en présentiel sur la période du 13 mars au 11 mai pour assurer le service de garde d'enfants du personnel soignant.
- Ne sont concernés que les personnels en contact direct avec du public et pour lesquels la distanciation sociale n'a pu être respectée.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'attribution définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. TOURISME

2.2.1. Taxe de séjour : tarification et règlement à partir du 1er janvier 2021 (abroge et remplace DEL du 25/06/2019)

Délibération : DEL-CC-2020-050

Commentaire : il s'agit d'abroger et remplacer la délibération sur la taxe de séjour afin d'intégrer les « auberges collectives » aux tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, loi de finances pour 2018 et notamment son article 44,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances pour 2019 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire C-07-2014-28 du 8 juillet 2014 instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-176 du 26 juin 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour Tourisme pour 2019.

Vu la délibération DEL-CC-2019-098 du 25 juin 2019 modifiant les tarifs de la taxe de séjour Tourisme à compter de 2020.

En raison des nouvelles dispositions prévues par les Lois de Finances susvisées, une modification est à apporter sur :

- La tarification des hébergements « auberges collectives » (en gras ci-dessous);

Il est rappelé que les exonérations de plein droit sont fixées par l'article L.2333-31 du CGCT et concernent :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine.

Il est donc proposé :

- De poursuivre l'application et la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'assujettir les hébergements suivants à la taxe de séjour perçue au réel :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance.
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- De fixer les périodes de perception de la taxe de séjour comme suit :

Période de déclaration	Date de reversement
Du 01 Janvier au 30 Avril	15 Mai
Du 01 Mai au 31 Août	15 Septembre
Du 01 Septembre au 31 Décembre	15 Janvier N+1

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de poursuivre l'application et la perception de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 selon l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus ;**
- **d'abroger la délibération DEL-CC-2019-098 du 25 juin 2019 modifiant les tarifs de la taxe de séjour Tourisme pour 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.3.1. Résidences Habitat Jeunes en Bocage : plan de financement prévisionnel

Délibération : DEL-CC-2020-051

Commentaire : il s'agit de préciser le plan de financement prévisionnel du projet d'investissement des Résidences Habitat Jeunes, de donner un accord de principe sur les financements complémentaires et d'apporter notre garantie au paiement de la redevance du gestionnaire.

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adopté par délibération n°DEL-CC-2016-035 du 23 février 2016 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-052 du 27 mars 2018 actant la décision du bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres de porter la maîtrise d'ouvrage du projet de redéploiement des résidences Habitat jeune ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-104 du 25 juin 2019 désignant l'association Pass'haj en qualité de gestionnaire des projets de résidences habitat Jeune du territoire ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-257 du 17 décembre 2019 confirmant le bailleur social Deux-Sèvres Habitat comme maître d'ouvrage et précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant les besoins en logements pour les jeunes sur le territoire précisés dans l'étude menée en 2016 et 2017 notamment ;

Considérant le principe de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais avec :

- l'implantation d'une Résidence Habitat Jeunes principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal, avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives, et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires,
- la création de micro-résidences Habitat Jeunes à Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative,
- la possibilité de proposer des logements partagés, en logement diffus, agréés FJT Foyer jeunes Travailleurs ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante, à Mauléon notamment ;

Considérant le projet de redéploiement des résidences Habitat Jeune qui s'est précisé au vu des besoins affinés du futur gestionnaire et des premières études de faisabilité réalisées, les 4 opérations immobilières projetées proposent un total de 53 logements répartis de la manière suivante :

Commune	Type d'opération	Site étudié
BRESSUIRE	Création de 24 logements T1' + espaces collectifs	Site de l'ancien théâtre = <i>démolition - reconstruction</i>
CERIZAY	Réduction de 33 à 12 logements en résidence (11 T1' et 1 T1 bis + espaces collectifs)	Résidence du Bocage = <i>bâtiment partagé</i>
MONCOUTANT SUR SEVRE	Création de 5 logements T1' + espaces collectifs	Ancienne maison de retraite Les Bleuets = <i>bâtiment partagé</i>
NUEIL-LES- AUBIERS	Création de 12 logements 10 T1' et 2 T1 bis + espaces collectifs	Ancienne maison de retraite Bois Grimault = <i>bâtiment partagé</i>

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant (au 11 mai 2020) :

Dépenses prévisionnelles	€	%	Recettes prévisionnelles	€	%
			Subventions partenaires	3 279 900 €	56,28
Travaux	3 594 000	62	PIA	1 545 000	26,51
Charges foncières (frais d'acquisition, travaux de désamiantage, de démolition, ...)	1 483 000	25	Etat- subv. PLAI	427 000	7,33
Prestations intellectuelles	610 000	10	Région_habitat Jeunes	520 500	8,93
Révision des prix	141 000	2	Région_AMI revitalisation	328 400	5,63
			CAF	459 000	7,88
			Subventions collectivités	1 684 100	28,90
			Communes (subvention acquisition)	510 500	8,76
			Agglo2B avec fonds de concours Communes en cas de déficit d'opération	1 173 600	20,14
			Prêts	864 000	14,82
Total HT	5 550 476				
Total TTC	5 828 000			5 828 000	

PIA Etat : Programme d'Investissements d'Avenir de financement des investissements innovants et prometteurs (Secrétariat général pour l'investissement)

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration (financement des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales).

AMI Région Nouvelle-Aquitaine : appel à manifestation d'intérêt revitalisation de centre-ville/centre-bourg thématiques Construction-Habitat.

Il est proposé de :

- valider le financement du projet d'investissement à hauteur maximum de 1 173 600 €* (Communauté d'Agglomération avec fonds de concours des communes en déficit d'opération : Bressuire et Nueil les Aubiers) ;
- garantir les emprunts du bailleur social Deux-Sèvres Habitat, maître d'ouvrage de l'opération ;
- garantir le bailleur social Deux-Sèvres Habitat du paiement de la redevance en cas de défaillance du gestionnaire.

**La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes (hypothèse haute) au projet d'investissement restera à affiner au regard de :*

- *la finalisation du montage des opérations et des partenariats financiers,*
- *des points d'ajustements concernant la participation et le montant d'emprunt du maître d'ouvrage Deux-Sèvres Habitat*

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de donner un accord de principe pour le financement du projet d'investissement à hauteur maximum de 1 173 600 € (Communauté d'Agglomération avec fonds de concours des communes en déficit d'opération : Bressuire et Nueil les Aubiers).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ADOpte cette délibération par 71 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ENFANCE

2.4.1. Tarifs Accueil Périscolaire matin et soir, Accueil du mercredi, Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH 3-12 ans), et loisirs ados : prolongation de la validité des tarifs de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'au 31/12/2020

Délibération : DEL-CC-2020-052

ANNEXE : tarifs APS

Commentaire : il s'agit de prolonger la validité des tarifs adoptés pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil périscolaire matin et soir, ainsi que pour l'accueil de loisirs sans hébergement, et loisirs ados, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération DEL-CC-2019-71 du 14/05/2019 relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil périscolaire matin et soir ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-72 du 14/05/2019 relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil du mercredi ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-73 du 14/05/2019 relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-74 du 14/05/2019 relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 les loisirs ados.

- Tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir :

Les tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir adoptés pour l'année scolaire sont prolongés jusqu'au 31/12/2020 :

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020
	APS matin et soir
QF 1 (≤ 550)	0.96 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	1.16 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	1.44 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	1.56 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	1.68 €
QF 6 (≥ 1501)	1.76 €

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif horaire selon le quotient familial ;
 - Tarif fractionnable au quart d'heure ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
 - L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.
- Les présents tarifs s'appliquent jusqu'au 31/12/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

- Tarifs de l'accueil du mercredi :

Les tarifs de l'accueil du mercredi adoptés pour l'année scolaire 2019/2020 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020

ACCUEIL DU MERCREDI – TARIFS jusqu'au 31/12/2020						
TARIFS	TARIF Demi journée	FORFAIT Demi journée Année Scolaire	TARIF Journée	FORFAIT Journée Année scolaire (sans repas)	TARIF Repas	TARIF Accueil péri loisirs
Horaires Quotient	9h-12h ou 13h30-17h	9h - 12h ou 13h30 – 17h	9h - 17h	9h - 17h	A l'unité	Avant 9h Après 17h
QF 1	2.05 €	59.05 €	4.10 €	118.10 €	3.00 €	0.96 €
QF 2	3.05 €	87.84 €	6.10 €	175.68 €	3.00 €	1.16 €
QF 3	4.10 €	118.08 €	8.20 €	236.16 €	3.00 €	1.44 €
QF 4	5.10 €	146.88 €	10.20 €	293.76 €	3.00 €	1.56 €
QF 5	6.10 €	176.25 €	12.20 €	352.51 €	3.00 €	1.68 €
QF 6	7.15 €	205.92 €	14.30 €	411.84 €	3.00 €	1.76 €

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif selon le quotient familial ;
 - Tarif horaire d'accueil péri loisirs fractionnable au quart d'heure (modalités identiques au tarif périscolaire) ;
 - Forfait année scolaire facturé en 3 fois.
- Les présents tarifs s'appliquent jusqu'au 31/12/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

- Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement adoptés pour l'année scolaire 2019/2020 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020 :

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020		
	TARIFS ALSH 3-12 ans (Repas compris)	TARIFS ALSH séjour (Repas compris)	TARIFS Accueil péri-loisirs
	Journée 9h – 17 h	Journée	Avant 9h Après 17h
QF 1 (≤ 550)	13.00 €	16.90 €	0.96 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	13.00 €	16.90 €	1.16 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.00 €	16.90 €	1.44 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.00 €	18.20 €	1.56 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.00 €	20.80 €	1.68 €
QF 6 (≥1501)	18.00 €	23.40 €	1.76 €

- Les QF1 et 2 bénéficient d'une aide CAF ou MSA (jusqu'à 1130 € de QF pour la MSA).
- Les familles hors agglomération ont un tarif majoré de 15 % sur l'ensemble des tarifs.
- Les présents tarifs s'appliquent jusqu'au 31/12/2020.

Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

- Tarifs loisirs ados :

Les tarifs des loisirs ados adoptés pour l'année scolaire 2019/2020 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020 :

➤ **LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie) :**

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020
	LOISIRS ADOS JOURNEE (Sans sortie)
QF 1 (≤ 550)	8.00 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	9.50 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	13.00 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	15.00 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	16.00 €
QF 6 (≥ 1501)	18.00 €

➤ **LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie) :**

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020
	LOISIRS ADOS JOURNEE (Avec sortie)
QF 1	11.00 €
QF 2	15.00 €
QF 3	19.00 €
QF 4	23.00 €
QF 5	24.00 €
QF 6	28.00 €

➤ **LOISIRS ADOS SEMAINE :**

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020
	LOISIRS ADOS Semaine
QF 1	21.00 €
QF 2	23.00 €
QF 3	27.00 €
QF 4	32.00 €
QF 5	37.00 €
QF 6	42.00 €

➤ **LOISIRS ADOS SEJOUR :**

Quotient Familial	Tarifs jusqu'au 31/12/2020
	LOISIRS ADOS Séjour Du lundi au vendredi
QF 1	57.00 €
QF 2	72.00 €
QF 3	97.00 €
QF 4	120.00 €
QF 5	148.00 €
QF 6	180.00 €

- Les familles hors Agglomération ont un tarif majoré de 15 % sur l'ensemble des tarifs.
- Les présents tarifs s'appliquent jusqu'au 31/12/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la validité des tarifs de l'accueil périscolaire adoptés pour l'année scolaire 2019-2020 suivants :

- accueil périscolaire matin et soir ;
- accueil de loisirs sans hébergement ;
- accueil du mercredi ;
- loisirs ados ;

tels que présentés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.5.1. Participation financière aux dépenses du SMO Deux Sèvres Numérique

Délibération : DEL-CC-2020-053

Commentaire : il s'agit de participer au budget de fonctionnement du SMO Deux-Sèvres Numérique ainsi qu'aux dépenses d'investissement associées au déploiement de fibre optique (FtH) sur le territoire (communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Nueil Les Aubiers et 26 sites prioritaires).*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-273 en date du 22 novembre 2016 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et le transfert de la compétence afférente.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du SMO Deux-Sèvres Numérique tenu lors du Comité Syndical du 13 décembre 2019 ;

Considérant le courrier en date du 31 janvier 2020 précisant les montants des contribution 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conformément au statut du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, les membres sont invités à contribuer au financement du solde d'investissement du projet. Après déduction des subventions attendues, le montant demandé pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'élève à 1 503 739 € ventilés sur les années 2019, 2020 et 2021. Pour l'année 2020, la participation demandée à la Communauté d'agglomération s'élève ainsi à 501 246 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement du SMO Deux Sèvres Numérique, la participation financière de la Communauté d'agglomération est de 0,30 € par habitant et de 5,06 € par prise FtH soit un total de 87 671 €. Cette participation reste stable depuis 2017.

*(Fibre FtH : Fiber to the Home « Fibre optique jusqu'au domicile »)

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la participation financière demandée par le SMO Deux-Sèvres Numérique pour l'année 2020 afin de couvrir le solde d'investissement de la première tranche des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire, soit 501 246 € ;**
- **d'approuver la participation financière aux dépenses de fonctionnement du SMO Deux-Sèvres Numérique pour l'année 2020, soit 87 671 €.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.6.1. Adhésion au SMVSA : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Délibération : DEL-CC-2020-054

ANNEXE : Statuts SMVSA

Commentaire : il s'agit d'adhérer au Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour une partie du territoire des communes de l'ABSIE, SAINT-PAUL en GATINE et MONCOUTANT sur SEVRE ; et de valider les statuts du SMVSA.

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendant obligatoire au 1er janvier 2018 le transfert aux EPCL de la compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2017, et notamment la compétence « *Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « *Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau* » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES annexés.

1) Le Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES

Le Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES est composé des EPCI à fiscalité propre désignés ci-dessous pour la part de leur périmètre relevant des bassins versants de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et des Autizes.

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (pour 19 communes)
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay – Vendée (pour 24 communes)
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes (pour 15 communes)
- La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie (pour 12 communes)
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique (pour 1 commune)
- **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (pour 3 communes) : l'Absie, Saint Paul en Gâtine et Moncoutant sur Sèvre**

2) La compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Le Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES a procédé à une modification de ses statuts le 24 février 2020 afin d'étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des collectivités citées précédemment.

Le tronc commun pour l'ensemble de ses membres est le suivant :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides.

Dans le cadre d'une compétence à la carte, les membres peuvent ou non choisir de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences parmi celles-ci-dessous relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Au titre de l'item 3° : le Syndicat intervient pour l'étude, la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (réserves de substitution), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux ;
- Au titre de l'item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

3) Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pourrait adhérer au Syndicat avec transfert des missions obligatoires de la GEMAPI "1°", "2°", "5°", et "8°" détaillées ci-dessus.

Dans cette éventualité, la contribution de la communauté d'agglomération, qui est calculée sur la base de 50% population et 50% surface, s'élèverait à environ 8 300 € pour l'année 2020.

4) Administration de Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES

Dans l'éventualité d'une adhésion au SMVSA, il conviendrait de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES, avec transfert des compétences obligatoires de la GEMAPI, ci-dessus détaillées ;
- de valider les statuts du Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZES tels que présentés en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. CULTURE

2.7.1. Scènes de Territoire : programmation et tarification de la Saison 2020/2021

Délibération : DEL-CC-2020-055

ANNEXE : tarifs saison 2020-2021 SDT

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet et les tarifs de la programmation 2020/2021 de Scènes de Territoire.

Vu la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif.

Scènes de Territoire va de nouveau proposer un projet artistique et culturel de septembre 2020 à juin 2021 dont le contenu, du fait de la situation liée au Covid-19 est encore en cours de finalisation.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

La programmation de Scènes de Territoire est avant tout d'organiser des rencontres entre les artistes et les habitants de l'ensemble du bocage bressuirais avec un axe affirmé d'ouverture à la diversité de la création d'aujourd'hui. Elle s'appuie sur une programmation pluridisciplinaire itinérante, dans et hors les murs des salles du territoire de l'agglomération, de qualité et accessible à tous, afin de rassembler les publics les plus divers autour du spectacle vivant. Elle réunit des artistes régionaux et de la scène nationale voire internationale, des temps à partager en famille, de fêtes, d'exploration du Bocage Bressuirais dans des sites historiques et naturels, des expériences artistiques à vivre en compagnie d'artistes complices, des temps encore pour nourrir la connaissance des œuvres.

Elle porte une attention soutenue à l'enfance et à la jeunesse qui se concrétise par une programmation à destination de tous les scolaires du 1^{er} degré de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, accompagnée de temps d'ateliers artistiques et de médiation. La jeunesse n'est pas en reste puisqu'elle est accueillie sur la programmation tout public et bénéficie de temps privilégiés de pratiques et de rencontres avec des artistes.

Une attention également soutenue sera portée aux habitants qui pour des raisons diverses ne fréquentent pas les salles de spectacles, puisque Scènes de Territoire ira à leur rencontre avec des artistes qui partagent le projet.

SOUTIEN A LA CREATION : RESIDENCES DE CREATION / RESIDENCES COLLECTIVES ET PARTICIPATIVES

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée par :

- **Des accueils en résidence de création** sont prévus avec différentes compagnies
- **Des résidences collectives et participatives** sont également prévues avec différents acteurs, partenaires et habitants du territoire

Scènes de Territoire invente également avec les artistes des espaces de rencontres avec les publics, des laboratoires d'expériences (séances d'écoutes, lectures partagées, productions participatives, collectages, ateliers...) qui sortent des circuits habituels de production.

STAGES ET ATELIERS

Par ailleurs, des stages et ateliers en lien avec les artistes invités seront proposés sur la saison ainsi que des ateliers de médiation qui peuvent être animés par les compagnies (metteurs en scènes, chorégraphes, ...) en parallèle des spectacles proposés, auprès des établissements scolaires et autres publics.

CTEAC/EAC

En lien avec les autres services culture de la communauté d'Agglomération (Réseau des Bibliothèques, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet CTEAC (Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

Par ailleurs, depuis la saison dernière, Scènes de Territoire est le partenaire culturel désigné par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement théâtre du lycée Maurice Genevoix.

Scènes de Territoire sera également le partenaire de résidences d'artistes dans des établissements scolaires grâce au soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE ET CULTURE/SANTÉ

Scènes de Territoire conduit des projets en direction des publics dits « éloignés » ou « empêchés » pour des raisons sociales ou de handicaps. Ces projets bénéficient de soutiens financiers de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de la Santé...

ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DE LA PRATIQUE AMATEUR

La communauté d'Agglomération et Scènes de Territoire souhaitent affirmer leur mission d'accompagnement et de valorisation de la pratique amateur en donnant la possibilité de faire participer des artistes amateurs et des groupements d'artistes amateurs à des projets mis en œuvre avec des compagnies professionnelles et de pouvoir présenter ponctuellement l'aboutissement du travail lors de représentations publiques faisant l'objet ou non d'une tarification.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet tel que présenté et mis en œuvre par Scènes de Territoire pour la saison 2020/2021 ;
- d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ADOpte cette délibération par 71 voix Pour et 0 voix Contre, et 1 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. SPORT

2.8.1. Centres aquatiques - Evolution tarifaire : tarifs modifiés en raison de la crise sanitaire "Covid 19"

Délibération : DEL-CC-2020-056

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des Centres Aquatiques Communautaires et du Parc de loisirs de Val de Scie dès la réouverture suite à la crise sanitaire « COVID 19 ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-2014-CC-272 du 16 septembre 2014, DEL-CC-2015-116 du 19 mai 2015, DEL-CC-2015-325 du 24 novembre 2015, DEL-CC-2016-016 du 26 janvier 2016, DEL-CC-2016-315 du 13 décembre 2016, DEL-CC-2019-082 du 14 mai 2019, DEL-CC-2019-118 du 25 juin 2019 et DEL-CC-2019-273 du 17 Décembre 2019 relatives aux tarifications des centres aquatiques ;

Considérant l'avis du bureau exécutif en réunion des « Président – Vice-Présidents » du 2 juin 2020 lié à la crise « COVID 19 »,

Il est proposé d'appliquer, sur la partie aquatique des centres aquatiques, un tarif unique appelé « Tarif crise sanitaire « COVID » » décliné en « Tarif Normal » et en « Tarif Réduit ».

Ce tarif pendant la crise sanitaire permet un accès à l'ensemble des prestations ouvertes sur les établissements et sera appliqué tant que les mesures liées à la crise « Covid 19 » ne seront pas levées par le Gouvernement.

Il est proposé d'adopter le tarif spécial « crise sanitaire COVID » de la façon suivante :

Tarif « crise sanitaire COVID »	Entrée unitaire	Abonnement de 12 entrées
Tarif Normal	4,00 €	40,00 €
Tarif Réduit (enfant de 3 à 17 ans inclus, demandeurs d'emploi, personnes handicapées sur présentation de justificatifs)	2,50 €	25,00 €

Et de compléter la grille tarifaire avec les tarifs suivants :

Vente de supports	Tarif
Support « Carte »	2,00 €
Support « Bracelet »	5,00 €

Ces tarifs seront applicables dès le 17 juin 2020 sur l'ensemble des Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en y incluant la baignade biologique du Parc du de Val de Scie.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire ainsi présentée ;**
- **d'appliquer les tarifs à compter du 17 juin 2020 pour la réouverture progressive des centres aquatiques communautaires ainsi que de la baignade biologique du Parc de Val de Scie ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Centres Aquatiques : modalités d'accès au centre aquatique d'Argentonnay pour le « camping Hautibus » et tarification

Délibération : DEL-CC-2020-057

Commentaire : il s'agit de définir les modalités d'accès des clients du camping d'Argentonnay au centre aquatique ainsi que le tarif.

Considérant l'avis émis par les élus en réunion des Président et Vice-Présidents du 9 juin 2020 ;

Considérant la demande de la société « Bonnes Vacances », nouveau propriétaire du Camping L'Hautibus à Argentonnay.

Il est proposé d'accueillir les campeurs sur les horaires d'ouverture au public et de mettre en place des ouvertures dédiées aux campeurs, sécurisées par les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, entre le 4 juillet et le 30 Août 2020.

Les baignades dédiées se dérouleront du lundi au vendredi de 10h à 12h et le lundi de 15h à 18h.

Cette mise à disposition sera facturée à la société pour l'année 2020 à hauteur d'un montant forfaitaire lié aux fréquentations des campeurs sur le centre aquatique :

Fréquentation « Campeurs »	< à 1 500	De 1 500 à 1 900	+ de 1 900
Montant forfaitaire	2 500 €	3 000 €	3 500 €

A cette facturation pourra s'ajouter un forfait de 4,50 € par bracelet RFID non restitué à la fin de la saison.

Ces modalités spécifiques d'accès au centre aquatique d'Argentonnay ainsi que les tarifs associés sont applicables sous réserve du paiement de la facture « Saison 2019 » par le Camping Hautibus.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités d'accès pour le Camping L'Hautibus à Argentonnay telles qu'exposées ;**
- **d'adopter les montants forfaitaires, présentés ci-dessus, pour l'année 2020 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ADOpte cette délibération par 71 voix Pour , 0 voix Contre, et 1 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Fonds de Concours - Commune d'ARGENTONNAY

Délibération : DEL-CC-2020-058

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune d'Argentonnay un fonds de concours exceptionnel dans le cadre des travaux à la base de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux à la base de loisirs**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours exceptionnel, maximum de 40.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Argentonnay réalise des travaux à la base de loisirs pour un montant total de 273 650,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	174 500,00 €	64%
		DETR	109 500,00 €	40%
TRAVAUX	249 900,00 €	CDAT	65 000,00 €	24%
<i>Coût des travaux</i>	249 900,00 €			
		RESTE A CHARGE	99 150,00 €	36%
		Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	15%
HONORAIRES	23 750,00 €	Emprunt-autofinancement	59 150,00 €	22%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	23 750,00 €	Autofinancement/Emprunt	59 150,00 €	
TOTAL HT	273 650,00 €		273 650,00 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune d'Argentonnay conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 Juin 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours exceptionnel ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Fonds de Concours - Commune du PIN

Délibération : DEL-CC-2020-059

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune du PIN un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau du Nay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt

communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux d'aménagement du Hameau du Nay**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 41 715,56 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'aménagement du Hameau du Nay pour un montant total de 429 638,46 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	301 995,20 €	70%
		DETR	171 855,20 €	40%
TRAVAUX	429 638,46 €	CDAT	130 140,00 €	30%
Coût des travaux	429 638,46 €			
		RESTE A CHARGE	127 643,26 €	30%
		Fonds de concours Agglo	41 715,56 €	10%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	85 927,70 €	20%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	85 927,70 €	
TOTAL HT	429 638,46 €		429 638,46 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Le Pin conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 Décembre 2019 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Régularisation de la valeur des terrains ZAE

Délibération : DEL-CC-2020-060

Commentaire : il s'agit de régulariser la valeur comptable des stocks de terrains (différence prix de revient/prix de vente) sur le budget zones économiques par versement d'une subvention par le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la nomenclature M14.

Considérant que lorsque les ventes de terrains se font à un prix de vente inférieur au prix de revient, la section de fonctionnement qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal. Dans le cas contraire, le bénéfice lors d'une vente est reversé au budget principal.

Ce mécanisme doit intervenir soit à chaque cession, soit en régularisation en fin d'exercice comptable.

Considérant les différents modes de gestion des collectivités avant la création de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en matière de stock de Zones Economiques, il devient nécessaire de régulariser la valeur comptable des stocks.

La valeur des stocks comptable inscrite au budget 401 – Zones économiques en fin d'exercice 2019 est supérieure à 11,1 millions d'euros.

Alors que la valeur cessible des terrains au budget 401 – Zones économiques en fin d'exercice 2019 est égale à 8,6 millions d'euros.

Soit un écart au 31 décembre 2019 de 2 500 000€.

Il est donc proposé de régulariser la valeur comptable des stocks, pour corrélérer à la valeur réelle des terrains par versement annuel de 300 000€ du budget principal de la CA2B, modulable selon les disponibilités budgétaires vers le budget ZAE.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la régularisation de la valeur comptable des terrains du budget ZAE ;**
- **d'autoriser le versement par mandat du Budget Principal vers le budget ZAE.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Principal - Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet "Gare de Bressuire"

Délibération : DEL-CC-2020-061

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme votée le 27 mars 2018 et modifiée le 18 décembre 2018 pour le projet Gare de Bressuire qui inclut le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 DEL-CC-2018-309a portant modification de la dite AP/CP.

Considérant que la Cité de la Jeunesse et des Métiers sera lors de sa mise en service, en partie génératrice de loyers, elle doit être considérée Hors Taxes et fera l'objet d'une Livraison à Soi-Même au terme des travaux ;

Considérant que le Pôle d'Echange Multimodal concerne le transport et qu'à ce titre le projet doit être considéré Hors Taxes ;

Considérant que les écritures de régularisation 2018 et 2019 sont prévues et seront réalisées sur l'exercice 2020 pour un impact budgétaire dépenses moins recettes de 191 158.75 € concernant l'AP/CP, sur l'opération 81804.

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 18 décembre 2018 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de 7 412 255.00 € TTC, elle se déclinait de la manière suivante :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	2021	TOTAL
Cité de Jeunesse et des Métiers	57 300,00 €	1 065 000,00 €	1 915 000,00 €	952 000,00 €	3 989 300 00 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	67 955,00 €	1 135 000,00 €	1 340 000,00 €	880 000,00 €	3 422 955,00 €
Total TTC	125 255,00 €	2 200 000,00 €	3 255 000,00 €	1 832 000,00 €	7 412 255,00 €

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 595 833,33 €	1 249 487,47 €	3 324 416,67 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	1 116 666,67 €	1 258 261,99 €	2 852 462,50 €
Total	42 533,39 €	50 872,87 €	914 096,32 €	1 096 915,59 €	2 712 500,00 €	2 507 749,46 €	6 176 879,17 €

Pour un montant total de : **6 176 879.17 € HT (7 412 255,00 € TTC)**

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Budget Principal - DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2020-062

Commentaire : Il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
 Aménagement touristique : maintenance des bornes touristiques pour la période avant l'avenant de transfert de cession des obligations contractuelles à l'Office de Tourisme (l'Office de Tourisme devant rembourser ensuite la facture en question)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Aménagement touristique : maintenance bornes touristiques					
011	6156	95	Maintenance	3 859,43 €	3 859,43 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 859,43 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Aménagement touristique : maintenance bornes touristiques					
77	7788	95	Produits exceptionnels	3 859,43 €	3 859,43 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 859,43 €	

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-063

Commentaire : il s'agit de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-166 en date du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-167 en date du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative pour la partie des usagers équipés de cartes de comptage et répertoriés en zone 2 (conteneurs collectifs).

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les usagers équipés de bacs individuels et collectés en porte à porte (zonage de service n°1) et certains usagers collectés par apport sur les conteneurs collectifs (zonage de service n°2) sont passés en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Pour les autres usagers du territoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères continue à s'appliquer.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini et modifié par délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2019-166 du 24 Septembre 2019.

Ainsi, il est proposé en 2020, conformément au vote du budget primitif, un maintien du produit global de 5 400 000 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2019-166 du 24/09/2019	Bases 2020 prévisionnelles	TAUX 2020	PM TAUX 2019
Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <u>Verres</u> : collecte sur conteneurs collectifs	24 277 757	8,45%	8,12%
Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) <u>Déchets recyclables</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <u>Verres</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs	12 985 689	7,95%	10,05%
Zone 3 : TEOM <u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs (équipement en 2019) <u>Déchets recyclables</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <u>Verres</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs	14 797 495	10,26%	10,05%
TOTAL	52 060 941		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	2020	PM 2019
Zone 1	Part fixe TEOM	2 050 000 €	2 104 413 €
	Part variable incitative	612 509 €	714 368 €
Zone 2	Part fixe TEOM	1 032 000 €	2 587 597 €
	Part variable incitative	188 042 €	
Zone 3	TEOM	1 518 000 €	
TOTAL Produits attendus		5 400 551 €	5 406 378 €
<i>Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2</i>		800 551 €	714 368 €
<i>Dont Part fixe TEOM</i>		4 600 000 €	4 692 010 €

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 8,45% pour l'année 2020 ;
- de fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 7,95% pour l'année 2020 correspondant à la première part variable incitative avec un taux inférieur à la zone 1 prenant en compte la différence de service de collecte (obligation pour les usagers de se déplacer jusqu'aux conteneurs collectifs pour le dépôt des déchets) ;
- de fixer le taux de TEOM pour les usagers non concernés par la TEOMi à 10,26% pour l'année 2020 ;
- d'imputer cette recette sur le budget SPA collecte et traitement des déchets, chapitre 73.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. Refacturation Téléphonie à la commune de Bressuire 2ème semestre 2019

Délibération : DEL-CC-2020-064

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Bressuire au cours du 2ème semestre 2019.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 2ème semestre 2019 : 12 558.00 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 2ème semestre 2019 : 9 774.60 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 22 332.60 € TTC pour le 2ème semestre 2019 correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 22 332.60 € TTC pour le 2ème semestre 2019 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. Refacturation Téléphonie à la commune de Boismé 2ème semestre 2019

Délibération : DEL-CC-2020-065

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Boismé de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Boismé pour le 2ème semestre 2019.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Boismé, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Boismé 2ème semestre 2019 : 165.24 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Boismé du montant de 165.24 € TTC pour le 2ème semestre 2019 correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la refacturation à la commune de Boismé des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 165.24 € TTC pour le 2ème semestre 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. Refacturation Téléphonie à la commune de Chiché 2ème semestre 2019

Délibération : DEL-CC-2020-066

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Chiché de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Chiché pour le 2ème semestre 2019.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Chiché, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Chiché 2ème semestre 2019 : 21.31 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Chiché du montant de 21.31 € TTC pour le 2ème semestre 2019 correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la refacturation à la commune de Chiché des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 21.31 € TTC pour le 2ème semestre 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. Refacturation Téléphonie à la commune de Faye l'Abbesse Année 2019

Délibération : DEL-CC-2020-067

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Faye l'Abbesse de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse pour l'année 2019.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Faye-L'Abbesse 1^{er} semestre 2019 : 365.76 € TTC
- Office 365 Ville de Faye L'Abbesse 2^{ème} semestre 2019 : 368.64 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse du montant de 734.40 € TTC pour l'année 2019 correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la refacturation à la commune de Faye L'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 734.40 € TTC pour l'année 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.11. Budget principal : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-068

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 585 585,68	42 416 503,12	69 002 088,80
Titres de recettes émis (b)	12 901 568,17	40 642 268,59	53 543 836,76
Réductions de titres (c)		1 802 054,32	1 802 054,32
Recettes nettes (d = b - c)	12 901 568,17	38 840 214,27	51 741 782,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 585 585,68	42 416 503,12	69 002 088,80
Mandats émis (f)	12 009 283,05	34 159 246,65	46 168 529,70
Annulations de mandats (g)	109 547,78	895 424,65	1 004 972,43
Dépenses nettes (h = f - g)	11 899 735,27	33 263 822,00	45 163 557,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 001 832,90	5 576 392,27	6 578 225,17
(h - d) Déficit			

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.12. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-069

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Zones économiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 426 244,70	12 804 493,73	25 230 738,43
Titres de recettes émis (b)	10 815 058,73	12 204 794,88	23 019 853,61
Réductions de titres (c)		118 560,00	118 560,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 815 058,73	12 086 234,88	22 901 293,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 426 244,70	12 804 493,73	25 230 738,43
Mandats émis (f)	11 104 464,34	12 233 233,26	23 337 697,60
Annulations de mandats (g)		146 998,38	146 998,38
Dépenses nettes (h = f - g)	11 104 464,34	12 086 234,88	23 190 699,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	289 405,61		289 405,61

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.13. Budget Annexe Développement Economique : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-070

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Développement Economique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 432 302,97	1 113 500,00	2 545 802,97
Titres de recettes émis (b)	1 078 294,32	999 251,95	2 077 546,27
Réductions de titres (c)		798,90	798,90
Recettes nettes (d = b - c)	1 078 294,32	998 453,05	2 076 747,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 432 302,97	1 113 500,00	2 545 802,97
Mandats émis (f)	1 090 920,19	1 081 494,11	2 172 414,30
Annulations de mandats (g)		83 041,06	83 041,06
Dépenses nettes (h = f - g)	1 090 920,19	998 453,05	2 089 373,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	12 625,87		12 625,87

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.14. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-071

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Transport, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	237 576,09	4 197 072,00	4 434 648,09
Titres de recettes émis (b)	19 123,55	4 235 525,36	4 254 648,91
Réductions de titres (c)		103 725,27	103 725,27
Recettes nettes (d = b - c)	19 123,55	4 131 800,09	4 150 923,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	237 576,09	4 197 072,00	4 434 648,09
Mandats émis (f)	60 015,00	4 670 921,96	4 730 936,96
Annulations de mandats (g)		539 121,87	539 121,87
Dépenses nettes (h = f - g)	60 015,00	4 131 800,09	4 191 815,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	40 891,45		40 891,45

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.15. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-072

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 698 638,92	6 574 631,45	13 273 270,37
Titres de recettes émis (b)	3 925 249,32	7 124 793,59	11 050 042,91
Réductions de titres (c)		1 631 817,43	1 631 817,43
Recettes nettes (d = b - c)	3 925 249,32	5 492 976,16	9 418 225,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 698 638,92	6 574 631,45	13 273 270,37
Mandats émis (f)	4 255 397,67	4 957 590,92	9 212 988,59
Annulations de mandats (g)	80 736,53	184 027,68	264 764,21
Dépenses nettes (h = f - g)	4 174 661,14	4 773 563,24	8 948 224,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		719 412,92	470 001,10
(h - d) Déficit	249 411,82		

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.16. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-073

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	234 052,17	150 049,33	384 101,50
Titres de recettes émis (b)	64 651,02	114 860,25	179 511,27
Réductions de titres (c)		19 760,00	19 760,00
Recettes nettes (d = b - c)	64 651,02	95 100,25	159 751,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	234 052,17	150 049,33	384 101,50
Mandats émis (f)	142 730,39	104 030,13	246 760,52
Annulations de mandats (g)	559,74	775,70	1 335,44
Dépenses nettes (h = f - g)	142 170,65	103 254,43	245 425,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	77 519,63	8 154,18	85 673,81

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.17. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-074

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	816 289,41	1 194 516,02	2 010 805,43
Titres de recettes émis (b)	688 075,91	632 547,35	1 320 623,26
Réductions de titres (c)		192 814,05	192 814,05
Recettes nettes (d = b - c)	688 075,91	439 733,30	1 127 809,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	816 289,41	1 194 516,02	2 010 805,43
Mandats émis (f)	18 710,60	1 031 734,95	1 050 445,55
Annulations de mandats (g)		56 523,29	56 523,29
Dépenses nettes (h = f - g)	18 710,60	975 211,66	993 922,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	669 365,31		133 886,95
(h - d) Déficit		535 478,36	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.18. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-075

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 370 273,96	8 957 309,80	14 327 583,76
Titres de recettes émis (b)	2 670 954,37	8 835 121,41	11 506 075,78
Réductions de titres (c)	246,95	591 864,26	592 111,21
Recettes nettes (d = b - c)	2 670 707,42	8 243 257,15	10 913 964,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 370 273,96	8 957 309,80	14 327 583,76
Mandats émis (f)	4 168 516,44	8 367 739,91	12 536 256,35
Annulations de mandats (g)	85 575,77	174 142,74	259 718,51
Dépenses nettes (h = f - g)	4 082 940,67	8 193 597,17	12 276 537,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		49 659,98	
(h - d) Déficit	1 412 233,25		1 362 573,27

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-076

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	113 578,93	978 407,05	1 091 985,98
Titres de recettes émis (b)	34 550,43	805 820,96	840 371,39
Réductions de titres (c)		24 085,88	24 085,88
Recettes nettes (d = b - c)	34 550,43	781 735,08	816 285,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	113 578,93	978 407,05	1 091 985,98
Mandats émis (f)	23 304,82	883 715,82	907 020,64
Annulations de mandats (g)		35 002,09	35 002,09
Dépenses nettes (h = f - g)	23 304,82	848 713,73	872 018,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 245,61		
(h - d) Déficit		66 978,65	55 733,04

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.20. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2020-077

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Energies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	109 708,11	117 000,00	226 708,11
Titres de recettes émis (b)	70 046,27	103 555,69	173 601,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	70 046,27	103 555,69	173 601,96
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	109 708,11	117 000,00	226 708,11
Mandats émis (f)	28 702,26	126 853,93	155 556,19
Annulations de mandats (g)		16 944,42	16 944,42
Dépenses nettes (h = f - g)	28 702,26	109 909,51	138 611,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	41 344,01		34 990,19
(h - d) Déficit		6 353,82	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.21. Budget principal : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-078

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget principal pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
I – Budget principal					
Investissement	-4 765 725,81		1 001 832,90	0,00	-3 763 892,91
Fonctionnement	8 878 531,64	3 661 188,89	5 576 392,27	0,00	10 793 735,02
TOTAL	4 112 805,83	3 661 188,89	6 578 225,17	0,00	7 029 842,11

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	5 576 392,27 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	5 217 342,75 €
	Excédent ou déficit cumulé	10 793 735,02 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	1 001 832,90 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-4 765 725,81 €
	Excédent ou déficit cumulé	-3 763 892,91 €
RAR	RAR dépenses	4 298 288,42 €
	RAR recettes	3 793 020,59 €
	Solde des RAR	-505 267,83 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-4 269 160,74 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-3 763 892,91 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	4 269 160,74 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	6 524 574,28 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.22. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-079

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Zones économiques pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e)

président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	-1 160 130,25	0,00	-289 405,61	0,00	-1 449 535,86
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-1 160 130,25	0,00	-289 405,61	0,00	-1 449 535,86

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	0,00
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	0,00
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-289 405,61
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-1 160 130,25
	Excédent ou déficit cumulé	-1 449 535,86
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-1 449 535,86
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-1 449 535,86
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-080

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Développement Economique pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	352 360,99	0,00	-12 625,87	0,00	339 735,12
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	352 360,99	0,00	-12 625,87	0,00	339 735,12

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	0,00 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00 €
	Excédent ou déficit cumulé	0,00 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-12 625,87 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	352 360,99 €
	Excédent ou déficit cumulé	339 735,12 €
RAR	RAR dépenses	3 862,95 €
	RAR recettes	0,00 €
	Solde des RAR	-3 862,95 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	335 872,17 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	339 735,12 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.24. Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-081

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe transport pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	-23 976,09	0,00	-40 891,45	0,00	-64 867,54
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-23 976,09	0,00	-40 891,45	0,00	-64 867,54

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	0,00 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00 €
	Excédent ou déficit cumulé	0,00 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-40 891,45 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-23 976,09 €
	Excédent ou déficit cumulé	-64 867,54 €
RAR	RAR dépenses	84 387,65 €
	RAR recettes	197 894,51 €
	Solde des RAR	113 506,86 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	48 639,32 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-64 867,54 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.25. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-082

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Par délibération DEL-CC-2017-333 du 13 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats antérieurs en cohérence avec le compte de gestion.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	-601 384,82	0,00	-249 411,82	0,00	-850 796,64
Fonctionnement	3 130 131,45	1 700 000,00	719 412,92	0,00	2 149 544,37
TOTAL	2 528 746,63	1 700 000,00	470 001,10	0,00	1 298 747,73

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	719 412,92 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	1 430 131,45 €
	Excédent ou déficit cumulé	2 149 544,37 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-249 411,82 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-601 384,82 €
	Excédent ou déficit cumulé	-850 796,64 €
RAR	RAR dépenses	618 315,64 €
	RAR recettes	322 102,48 €
	Solde des RAR	-296 213,16 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-1 147 009,80 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-850 796,64 €
	Affectation au R/1068 :	
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	1 147 009,80 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	1 002 534,57 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.26. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-083

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	44 704,80	0,00	-77 519,63	0,00	-32 814,83
Fonctionnement	27 049,33	0,00	-8 154,18	0,00	18 895,15
Total	71 754,13	0,00	-85 673,81	0,00	-13 919,68

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	-8 154,18 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	27 049,33 €
	Excédent ou déficit cumulé	18 895,15 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-77 519,63 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	44 704,80 €
	Excédent ou déficit cumulé	-32 814,83 €
RAR	RAR dépenses	4 626,52 €
	RAR recettes	49 339,39 €
	Solde des RAR	44 712,87 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	11 898,04 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-32 814,83 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	18 895,15 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.27. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-084

Commentaire : Il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Gestion des Déchets pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (4=1-2+3)
Investissement	-638 239,41	0,00	669 365,31	0,00	31 125,90
Fonctionnement	666 291,30	77 075,28	-535 478,36	0,00	53 737,66
TOTAL	28 051.89	77 075,28	133 886,95	0,00	84 863,56

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	-535 478,36 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	589 216,02 €
	Excédent ou déficit cumulé	53 737,66 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	669 365,31 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-638 239,41 €
	Excédent ou déficit cumulé	31 125,90 €
RAR	RAR dépenses	16 300,00 €
	RAR recettes	0,00 €
	Solde des RAR	-16 300,00 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	14 825,90 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	31 125,90 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	53 737,66 €

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.28. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-085

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (4=1-2+3)
Investissement	541 442,45	0,00	-1 412 233,25	0,00	-870 790,80
Fonctionnement	668 505,52	0,00	49 659,98	0,00	718 165,50
TOTAL	1 209 947.97	0,00	-1 362 573.27	0,00	-152 625,30

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	49 659,98 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	668 505,52 €
	Excédent ou déficit cumulé	718 165,50 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	-1 412 233,25 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	541 442,45 €
	Excédent ou déficit cumulé	-870 790,80 €
RAR	RAR dépenses	44 295,90 €
	RAR recettes	526 233,00 €
	Solde des RAR	481 937,10 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-388 853,70 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-870 790,80 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	388 853,70 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	329 311,80 €

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.29. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalys SPIC : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-086

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPIC pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	-67 537,93	0,00	11 245,61	0,00	-56 292,32
Fonctionnement	-57 134,12	0,00	-66 978,65	0,00	-124 112,77
TOTAL	-124 672,05	0,00	-55 733,04	0,00	-180 405,09

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	-66 978,65 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-57 134,12 €
	Excédent ou déficit cumulé	-124 112,77 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	11 245,61 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-67 537,93 €
	Excédent ou déficit cumulé	-56 292,32 €
RAR	RAR dépenses	22 403,67 €
	RAR recettes	9 370,00 €
	Solde des RAR	-13 033,67 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-69 325,99 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-56 292,32 €
	Affectation au R/1068 :	0,00 €
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-124 112,77 €

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.30. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables :
approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2020-087

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Energies Renouvelables pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire, Pierre-Yves MAROLLEAU.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PHOTOVOLTAIQUE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (5=1-2+3+4)
Investissement	-46 708,11	0,00	41 344,01	0,00	-5 364,10
Fonctionnement	27 586,10	27 586,10	-6 353,82	0,00	-6 353,82
TOTAL	-19 122,01	27 586,10	34 990,19	0,00	-11 717,92

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2019	-6 353,82 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00 €
	Excédent ou déficit cumulé	-6 353,82 €
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2019	41 344,01 €
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-46 708,11 €
	Excédent ou déficit cumulé	-5 364,10 €
RAR	RAR dépenses	22 481,91 €
	RAR recettes	5 681,00 €
	Solde des RAR	-16 800,91 €
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-22 165,01 €
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-5 364,10 €
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00 €
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-6 353,82 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h00.